



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2022-083

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique**

R28-2022-05-11-00003 - DECISION DU 11 MAI 2022 RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE L'UNION DE CAISSES - INSTITUT  
INTER REGIONAL POUR LA SANTE (UC-IRSA) COMME CENTRE DE  
VACCINATION EN NORMANDIE (2 pages) Page 5

R28-2022-05-11-00002 - DECISION DU 11 MAI 2022 RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE  
MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE CAEN COMME  
CENTRE DE VACCINATION (2 pages) Page 8

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale**

R28-2022-05-23-00003 - DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE **??** DU DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE  
SANTE DE NORMANDIE **??** A COMPTER DU 23 MAI 2022 (23 pages) Page 11

## **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2022-05-23-00002 - Arrêté de la rectrice de région académique portant  
composition du jury du BAFD en accueil collectif de mineurs (4 pages) Page 35

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2022-05-16-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - mai 2022 (9 pages) Page 40

R28-2022-04-21-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de l'Orne - avril 2022 (7 pages) Page 50

R28-2022-03-31-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de l'Orne - mars 2022 (25 pages) Page 58

R28-2022-05-18-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de Seine-Maritime - mai 2022 (10 pages) Page 84

R28-2022-05-12-00007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0188 (2 pages) Page 95

R28-2022-05-12-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0189 (2 pages) Page 98

R28-2022-05-06-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-0012 (2 pages) Page 101

R28-2022-05-12-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0187 (2 pages) Page 104

R28-2022-05-12-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0190 (4 pages) Page 107

R28-2022-05-12-00010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0191 (4 pages)	Page 112
R28-2022-05-18-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0192 (4 pages)	Page 117
R28-2022-05-18-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0193 (4 pages)	Page 122
R28-2022-05-18-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-0020 (2 pages)	Page 127

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ**

R28-2022-05-12-00004 - Arrêté portant agrément du CENTRE DE FORMATION BLANCHARD à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transports routier de marchandises (3 pages)	Page 130
R28-2022-05-12-00005 - Arrêté portant agrément du CENTRE DE FORMATION BLANCHARD à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transports routier de voyageurs (3 pages)	Page 134

**Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2022-05-20-00003 - Arrêté n°14 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Romain de Rouen (2 pages)	Page 138
---	----------

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2022-05-20-00010 - AR SGAR 22-064 - Modification de l'arrêté du 7 mars 2022 fixant les conditions et le taux de prise en charge des contrats aidés PEC et CIE (9 pages)	Page 141
---	----------

**Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2022-05-20-00004 - Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages)	Page 151
R28-2022-05-20-00007 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE , délégué régional académique à la jeunesse, à l engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l engagement et du sport s inscrivant dans le contenu et l organisation de l action éducatrice domaine de la jeunesse, de l engagement et du sport s inscrivant dans le contenu et l organisation de l action éducatrice (2 pages)	Page 154
R28-2022-05-20-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l académie de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l engagement et du sport s inscrivant dans le contenu et l organisation de l action éducatrice (2 pages)	Page 157
R28-2022-05-20-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature d ordonnancement secondaire?? à monsieur DIAZ, secrétaire général de l académie de Normandie -BOP 163, 219 et 364?? (3 pages)	Page 160

R28-2022-05-20-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régionale académique à la jeunesse, ?? à l'engagement et aux sports de Normandie ??  
(2 pages)

Page 164

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-05-11-00003

DECISION DU 11 MAI 2022 RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE  
L'UNION DE CAISSES - INSTITUT INTER  
REGIONAL POUR LA SANTE (UC-IRSA) COMME  
CENTRE DE VACCINATION EN NORMANDIE

## **DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE L'UNION DE CAISSES - INSTITUT INTER RÉGIONAL POUR LA SANTÉ (UC-IRSA) COMME CENTRE DE VACCINATION EN NORMANDIE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3111-1 à L3112-1 et D.3111-22 à D.3111-26 ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;

**VU** l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application de l'article D.3111-23 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25 et D. 3112-10 du code de la santé publique modifié ;

**VU** la décision du 20 mai 2019 portant à habilitation l'Union de caisse - Institut inter régional pour la santé (UC-IRSA) en tant que centre de vaccination ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation reçu le 19 janvier 2022 est conforme aux conditions techniques et de fonctionnement d'un centre de vaccination ;

### **D É C I D E**

**Article 1 :** L'Union de caisse - Institut inter régional pour la santé (UC-IRSA) est habilité comme centre de vaccination gratuite sur le territoire de la région Normandie.

**Article 2 :** Le centre de vaccination de L'Union de caisse - Institut inter régional pour la santé (UC-IRSA) est habilité à intervenir auprès des consultants accueillis au sein des centres d'examen de santé de la région Normandie en leur proposant la mise à jour de leur calendrier vaccinal lors de la réalisation des examens de prévention de santé.

**Article 3 :** Conformément à l'article D.3111-24, cette habilitation est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 20 mai 2022.

**Article 4 :** Une décision attributive de financement est délivrée annuellement par la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 5 :** Le centre de vaccination de l'Union de caisse - Institut inter régional pour la santé (UC-IRSA) fournit annuellement un rapport d'activité et de performance concernant son activité de vaccination.

**Article 6 :** Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3112-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

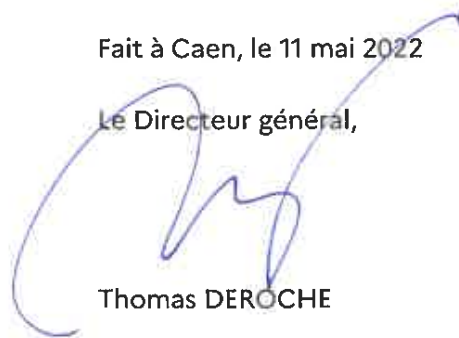
Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction de l'Union de caisse - Institut inter régional pour la santé (UC-IRSA) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux préfectures du Calvados, de la Seine-Maritime, de la Manche, de l'Orne et de l'Eure.

Fait à Caen, le 11 mai 2022

Le Directeur général,



Thomas DEROICHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-05-11-00002

DECISION DU 11 MAI 2022 RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU  
SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE  
PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE  
CAEN COMME CENTRE DE VACCINATION



## **DÉCISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'HABILITATION DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE CAEN COMME CENTRE DE VACCINATION**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3111-1 à L3112-1 et D.3111-22 à D.3111-26 ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;

**VU** l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application de l'article D.3111-23 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25 et D. 3112-10 du code de la santé publique modifié ;

**VU** la décision du 20 mai 2019 portant à habilitation le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de Caen en tant que centre de vaccination ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation reçu le 3 février 2022 ainsi que le complément réceptionné le 06 mai 2022 sont conformes aux conditions techniques et de fonctionnement d'un centre de vaccination ;

### **D É C I D E**

**Article 1 :** Le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de Caen est habilité comme centre de vaccination gratuite, ainsi que ses antennes. Le site principal du centre de vaccination est situé à l'Esplanade de la Paix - CS 14032 - CAEN Cedex 5.

**Article 2 :** Le centre de vaccination du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de Caen est habilité à intervenir auprès des étudiants inscrits à l'Université de Caen Normandie, ainsi que dans les écoles conventionnées avec celle-ci.

**Article 3 :** Conformément à l'article D.3111-24, cette habilitation est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 20 mai 2022.

**Article 4 :** Une décision attributive de financement est délivrée annuellement par la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 5 :** Le centre de vaccination du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de Caen fournit annuellement un rapport d'activité et de performance concernant son activité de vaccination.

**Article 6 :** Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3112-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au président de l'Université de Caen Normandie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 11 mai 2022

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-05-23-00003

DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL DE L AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
A COMPTER DU 23 MAI 2022

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
A COMPTER DU 23 MAI 2022**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROUCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROUCHE,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas DEROUCHE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Il en est de même pour l'action disciplinaire portée contre les professionnels de santé devant les chambres disciplinaires en application des dispositions de l'article L 4126-1 et suivants du code de la santé publique.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

#### **Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé**

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;

- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.
- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation la mission culture santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la mission culture santé ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, Responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

### **Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire**

- les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Tiphaine VESVAL, adjointe au responsable du pôle veille et sécurité sanitaire.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Régis SEIGNEUR, médecin de veille et sécurité sanitaire ;
- Madame la docteure Sophie HUSSLER, médecin de veille et sécurité sanitaire.

### **Article 2.3 : en matière de santé environnementale**

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité

- environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Catherine BOUTET, Responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, Responsable adjoint du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Sylvie HOMER, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;
- Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure,
- Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de

- l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Gaëlle ZANZANA, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieure du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Marie TEYSSANDIER, ingénieure du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Sandrine SAILLARD, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime et de l'Eure pour le domaine des baignades.

#### **Article 2.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, Responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, Responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, Responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de



- l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, Responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
  - Madame Sabrina LEPELTIER, Responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
  - Monsieur Jérôme LE BOUARD, Responsable adjoint du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
  - Madame Marie TEYSSANDIER, Responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Kevin LULLIEN, Directeur de la direction de l'offre de soins :

#### **Article 3.1 : en matière d'appui aux établissements de santé**

- 3.1.1. les correspondances avec les établissements de santé des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.2. les décisions et correspondances relatives à la contractualisation des établissements de santé.
- 3.1.3. les décisions et correspondances relatives à la campagne budgétaire (EPRD, DM, RIA, CF) des établissements de santé.
- 3.1.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- 3.1.5. les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- 3.1.6. les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.7. l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- 3.1.8. les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.9. les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle Accompagnement des établissements de santé ;
- Monsieur Alain PLANQUAIS, coordonnateur de la cellule transports sanitaires pour les actes à l'article 3.1.6, 3.1.7, 3.1.8 ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.1.2 et 3.1.3.

#### **Article 3.2 : en matière de planification et organisation de l'offre de soins**

- 3.2.1. les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activités de soins, activités spécifiques ou d'équipements matériels lourds ;

- 3.2.2. les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- 3.2.3. les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.
- 3.2.4. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- 3.2.5. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs à l'offre ambulatoire ;
- 3.2.6. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs aux soins psychiatriques sans consentement ;
- 3.2.7. les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Alexandra FRANCOS, coordonnatrice de la cellule planification de l'offre, gestion des signalements, EIGS, réclamations, pour les actes mentionnés aux articles 3.2.1. (s'agissant des correspondances), 3.2.4., 3.2.5. et 3.2.6.
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ; pour les actes mentionnés aux articles 3.2.1. (s'agissant des correspondances) et 3.2.4 ;
- Madame Christine MORISSE, Responsable du pôle Soins et Sûreté des Personnes pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6 ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle Soins et Sûreté des Personnes pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6 ;
- Monsieur Abibou SALL, cadre expert « unité soins psychiatriques sans consentement » pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6.

### **Article 3.3 : en matière d'offre ambulatoire ;**

- 3.3.1 les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé, les services et des réseaux de santé ;
- 3.3.2 la validation de la conformité au cahier des charges régionales de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- 3.3.3 les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.3.1.

### **Article 3.4 : en matière de financement et d'efficacité de l'offre de soins**

- 3.4.1. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les professionnels libéraux de santé, les services, réseaux de santé ;
- 3.4.2. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les établissements de

santé ;

3.4.3. les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire, aux notifications budgétaires, décisions tarifaires ;

3.4.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements, services et réseaux de santé.

3.4.5. les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;

### **Article 3.5 : en matière de soins psychiatriques sans consentement**

3.5.1 les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;

3.5.2 les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Christine MORISSE, Responsable du pôle Soins et Sécurité des Personnes ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle Soins et Sécurité des Personnes ;
- Monsieur Abibou SALL, cadre expert « unité soins psychiatriques sans consentement » ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins.

### **Article 3.6 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.6 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Aurélie LOLIA, Responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, Responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Christine MORISSE, Responsable du pôle Soins et Sécurité des Personnes pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle Soins et Sécurité des Personnes pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Alain PLANQUAIS, coordonnateur de la cellule transports sanitaires pour les agents de ladite cellule ;
- Madame Alexandra FRANCOS, coordonnatrice de la cellule planification de l'offre, gestion des signalements, EIGS, réclamations, pour les agents de ladite cellule.

## **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Deborah CVETOJEVIC, Directrice de la direction de l'autonomie.

### **Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- la composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, Responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, Responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

### **Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources**

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, Responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, Responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

#### **Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales**

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, Responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, Responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

#### **Article 4.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, Responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, Responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

#### **Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses, d'observation et de statistiques**

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration

- de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

#### **Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional**

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, Coordinatrice de la stratégie financière (FIR).

#### **Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR**

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget annexe ;
- l'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional : les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du fonds ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, Coordinatrice de la stratégie financière (FIR).

#### **Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé**

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional ou du budget principal de l'agence en matière de démocratie en santé ;
- les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé ;
- les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

## Article 5.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

## ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

### Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1 les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- 6.1.8 les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.9 les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.10 les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- 6.1.11 les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.12 les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.13 les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 6.1.14 les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques des instituts de formation des aides-soignants des cinq départements de la région de Normandie
- 6.1.15 les arrêtés modificatifs portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1 et du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3 ;

- 6.1.16 la convention et les avenants relatifs à la mise en œuvre de la stratégie "Tester-Alerter-Protéger" en matière de dépistage du virus SARS-Cov 2 pour le déploiement des médiateurs de lutte anti-covid ;
- 6.1.17 les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Audrey HENRY-SALL, Responsable du pôle professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et de Madame Audrey HENRY-SALL, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.12 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, Responsable du pôle qualité-performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et Madame Audrey HENRY-SALL, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 et 6.1.14 également à :

- Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et Madame Audrey HENRY-SALL, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 également à :

- Madame Catherine BOULLEN, gestionnaire des formations paramédicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.16 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, Responsable du pôle qualité-performance.

#### **Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité et de la performance**

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière ;
- les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, Responsable du pôle qualité – performance.

#### **Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes**

- 6.3.1 les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- 6.3.2 les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.1 également à :

- Monsieur Fabian RICHARD, Responsable E-Santé & Transformation Numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.2 également à :



- Madame Geneviève DELACOURT, directrice des soins, conseillère technique régionale en soins.

#### **Article 6.4 en matière d'allocation de ressources**

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, Responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Audrey HENRY-SALL, Responsable du pôle professionnels de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, Responsable E-Santé & Transformation Numérique.

#### **Article 6.5 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, Responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Audrey HENRY-SALL, Responsable du pôle professionnels de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, Responsable E-Santé & Transformation Numérique.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Cécile CHEVALIER, Responsable de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHEVALIER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Madame Momar FAYE, Chargé d'inspection et de contrôle.

## **ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

### **Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel**

- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée ;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- Les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les contrats à durée déterminée ;
- Les décisions relatives au recrutement ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes.

### **Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social**

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des instances représentatives du personnel et des relations sociales ;

### **Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Gestion du personnel**

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les notifications et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie ;
- Les décisions et arrêtés d'application automatique des mesures réglementaires liés à la paie ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

### **Article 8.4 : en matière de ressources humaines - Développement RH**

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- Les correspondances relatives au recrutement ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2, 8.3 et 8.4 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, Responsable du pôle des ressources humaines ;
- Madame Nicolas ANQUETIN, coordonnateur développement RH.

### **Article 8.5 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières**

- Correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- Réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4.1 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, Responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

#### **Article 8.6 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières (y compris équipement informatique)**

- Demande d'entrée à l'inventaire
- Demande de sortie de l'inventaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4.2 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, Responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ;
- Monsieur Pierre PANIER, Chargé de mission immobilier ;
- Monsieur Bruno DUFILS, Coordonnateur logistique.

#### **Article 8.7 : en matière de Commande publique**

- Les devis ;
- Les conventions ;
- Les contrats ;
- Les marchés publics ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Olivier VRIGNAUD, Responsable du pôle performance économique et budgétaire ;
- Madame Nathalie COUZI, Coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Madame Marine SICOT, Rédactrice de la commande publique.

#### **Article 8.8 : en matière de frais de déplacements**

- Les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs Responsables de service ;
- La certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Olivier VRIGNAUD, Responsable du pôle performance économique et budgétaire.

#### **Article 8.9 : en matière budgétaire**

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Olivier VRIGNAUD, Responsable du pôle performance économique et budgétaire.

### Article 8.10 : en matière financière

- L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses d'investissement ;
- L'engagement des dépenses ;
- La certification du service fait ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Olivier VRIGNAUD, Responsable du pôle performance économique et budgétaire ;
- Madame Nathalie COUZI, Coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Madame Marine SICOT, Rédactrice de la commande publique.

### Article 8.11 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.
- Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Monsieur Mathieu TROUDE, Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, Responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ;
- Madame Anne ROUSSELET, Responsable du pôle des ressources humaines ;
- Monsieur Olivier VRIGNAUD, Responsable du pôle performance économique et budgétaire ;
- Madame Nathalie COUZI, Coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, Coordonnateur SI.

### ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Magali JACQUET, Directrice déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire du Calvados ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS du Calvados ;

- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali JACQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados.

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, Directeur délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à :

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, Délégué territorial de l'Eure ;
- Madame Marina POUJOULY, Chargée de mission animation des projets en territoire, déléguée territoriale par intérim.

#### **ARTICLE 11 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yoann BRIDOU, Directeur délégué départemental de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de la Manche;

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche.

#### **ARTICLE 12 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Anne-Catherine SUDRE, Directrice déléguée départementale de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Madame GUITTET-REMAUD Corinne, Déléguée territoriale de l'Orne.

### **ARTICLE 13 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Philippe ROMAC, Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- les conventions relatives à la prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Madame Laure SOUCAILLE, Déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;
- Madame Anne-Sophie DUBOIS, Déléguée territoriale de la Seine-Maritime.

### **ARTICLE 14 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, Responsable juridique :

- Lettres et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale ;
- Les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP.
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service des affaires juridiques ;
- les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience.

## ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Ronan ROUQUET, Attaché de cabinet :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
  - L'agent comptable ;
  - La directrice de la santé publique ;
  - Le directeur de l'offre de soins ;
  - La directrice de l'autonomie ;
  - La directrice de la stratégie ;
  - Le directeur de l'appui à la performance ;
  - La directrice de la mission inspection contrôle ;
  - La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
  - Le directeur délégué départemental de la Manche ;
  - Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
  - Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
  - La directrice déléguée départementale du Calvados ;
  - La cheffe de projet santé mentale ;
  - La chargée de mission santé mentale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan ROUQUET, Attaché de cabinet, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, Secrétaire général.

## ARTICLE 16 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires



d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

#### **ARTICLE 17 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

#### **ARTICLE 18 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

**ARTICLE 19 :**

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 23 mai 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE



Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2022-05-23-00002

Arrêté de la rectrice de région académique  
portant composition du jury du BAFD en accueil  
collectif de mineurs

**Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2021 relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2022 fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury du BAFD de Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les personnes suivantes sont désignées membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs de la région Normandie :

### **Au titre des agents de l'État :**

- Deux agents du rectorat de région académique relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports dont le président du jury :
  - Madame Véronique THIEBLEMONT, Conseillère technique et pédagogique supérieure, présidente du jury ;
  - Madame Hélène MARACHE, Cheffe du pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative, DRAJES de Normandie.
  
- Un agent de chacune des directions des services départementaux de l'Education nationale de la région relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont au moins un inspecteur de la jeunesse et des sports :
  - Madame Sandra DAUVILLIERS, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime ;
  - Monsieur Bruno LÉONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, SDJES de l'Eure ;
  - Madame Anne-Marie RENÉ, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES du Calvados ;
  - Monsieur Cyprien ROCHETAING, Inspecteur de la jeunesse et des sports stagiaire, SDJES de l'Orne ou Monsieur Arthur LEPELLETIER, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de l'Orne ;
  - Monsieur Arthur ROMÉ, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Manche.

### **Au titre des représentants d'organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :**

- Monsieur Stéphane GARNIER, Responsable régional du secteur Animation Volontaire, CEMEA de Normandie ;
- Monsieur Guillaume GAUMERD, Responsable régional d'activité BAFA/BAFD - Site de Rouen, UFCV Normandie ;
- Madame Hélène LESUEUR, Coordinatrice BAFA/BAFD région Normandie, AFOCAL Normandie.

### **Au titre des représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :**

- Monsieur Thierry BOUCHER, Administrateur, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Véronique GAILLARD, Directrice du service vacances de Caen, Eclaireuses Eclaireurs De France
- Monsieur Jérôme THIENNETTE, Coordinateur du pôle Jeunesse, Familles Rurales Normandie, Fédération du Calvados.

### **Au titre du représentant des organismes de prestations familiales de la région :**

- Monsieur Pascal GRIALOU, Conseiller Technique Territorial, Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

### **Article 2 :**

Les membres du jury peuvent être assistés de tout ou partie des personnes qualifiées désignées ci-dessous *intuitu personae*, reconnues pour leur expérience et leurs compétences dans le domaine de la jeunesse :

- Monsieur Matthieu BERNARD, Référent pédagogique, IFAC Normandie ;
- Monsieur Mickaël BROCHEN, Directeur administratif et financier de l'UNCMT, Hérouville Saint Clair ;
- Monsieur Alexis CALTOT, Responsable Pôle petite enfance, enfance et jeunesse, commune de Blangy sur Bresle ;
- Monsieur Anthony CLAUDIN, Directeur des Services enfance, Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, Attaché d'administration, Conseiller en politiques Jeunesse, DRAJES de Normandie ;
- Monsieur Sébastien DUMOULIN, Ancien responsable territorial régional, Scouts et Guide de France, Rouen ;

- Madame Danielle GODQUIN, Responsable des accueils péri et extrascolaires à l'UNCMT, Hérouville Saint Clair ;
- Madame Camille GREGORIO, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Vincent HARDOUIN, Délégué national, AFOCAL Normandie ;
- Monsieur Guillaume HOLARD, Coordinateur et formateur, Profession Sport et Loisirs 76 ;
- Monsieur Samuel HUET, Responsable du service jeunesse, Flers Agglo ;
- Madame Laure JOURDANEAU, Responsable du secteur formation, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Jessica LEGUILLON, Directrice de l'accueil de loisirs, commune de Pacy sur Eure ;
- Madame Nathalie LEMAHIEU, Directrice de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure ;
- Monsieur Guillaume MASSON-BLIN, Responsable de mission sur les politiques éducatives et du service formation BAFA-BAFD, Ligue de l'Enseignement Normandie ;
- Madame Sylvine OLLIVER-FOLLIOT, Directrice du centre d'animation de la Grâce De Dieu de Caen pour la Ligue de l'Enseignement ;

**Article 3 :**

L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFD sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :**

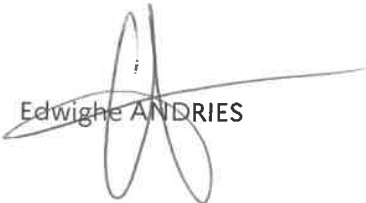
Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de composition du jury BAFD de la région Normandie, de l'ancien jury BAFD bas-normand et de l'ancien jury BAFD haut-normand.

**Article 5 :**

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le **23 MAI 2022**

Pour la rectrice de région académique de Normandie,  
et par délégation,  
La déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie

  
Edwige ANDRIES

NON VALIDE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-16-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
L'EURE - mai 2022





**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/01/2022

Le Préfet de l'Eure à

NEVEUX Philippe

737 CHEMIN DU BOSC GUERET

27270 ST AUBIN DU THENNEY

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 2,1896 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN DU THENNEY	- ZC	132
	- ZC	148

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 08/01/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/01/2022

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA DE SEMERVILLE  
10 RUE DES TEMPLIERS

27110 GRAVERON SEMERVILLE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement par reprise de surfaces de la SCEA EMMANUEL CHEVALIER, société du demandeur portant sur 9,612 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GRAVERON SEMERVILLE	- AB	29J
	- AC	2J
	- AC	4J
	- AC	5J
	- AC	6J
	- AL	1
	- AL	66
	- AL	71J
	- AL	78J
	STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZD
- ZD		55

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/01/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 18/01/2022

Le Préfet de l'Eure à

NAIL ISABELLE

10 RUE DU GRUCHET

27300 PLASNES

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,0973 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PLASNES	- AB	47
	- AB	48
	- AB	56
	- AB	93
	- ZH	220
	- ZH	269
	- ZI	7

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/01/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/01/2022

Le Préfet de l'Eure à

**EARL DELOUYE**

**9 RUE DE LA FORET DU PARC**

**27220 LES AUTHIEUX**

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une réunion d'exploitations dont Mme Céline SAUGER est l'unique gérante et exploitante, portant sur 104,0945 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - THOMER LA SOGNE	- ZD	29
CHAVIGNY BAILLEUL	- A	11
	- A	162
	- A	19
	- A	32
	- A	38
	- A	48
	- A	49
	- AC	92
	- D	90
	- D	91
	- ZB	2
	- ZB	3
ILLIERS L EVEQUE	- AX	79
LA CHAPELLE FORTIN - 28340	- ZI	15
	- ZI	27
	- ZI	4
	- ZI	56
	- ZI	57
	- ZI	59
	- ZI	60
	- ZI	87
	- ZI	88

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/01/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view:Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 18/01/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU CHAMP BLANCHET  
2153 ROUTE DE LA VIEVILLE

LE CHAMP BLANCHET  
27500 CAMPIGNY

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Charlène BIZET, comme exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP BLANCHET avec un agrandissement portant sur 56,3106 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAMPIGNY	- A	272
	- A	274
	- A	275
	- A	278
	- A	280
	- A	281
	- A	317
	- A	37
	- A	461
	- A	462
	- A	483
	- A	484
PONT AUDEMER	- AK	216
	- AK	217
	- AK	291
	- AK	460
	- AK	50
	- AK	53
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- A	67
	- AB	103
	- AB	107
	- AB	108
	- AB	111
	- AB	112
	- AB	114
	- AB	116
	- AB	12
	- AB	134
	- AB	178
	- AB	213



TOURVILLE SUR PONT AUDEMER

- AB	214
- AB	215
- AB	255
- AB	256
- AB	29
- AB	30
- AB	31
- AB	33
- AB	71
- AB	73
- AB	74
- AB	75
- AB	81
- AC	52
- AC	64
- AC	65
- AE	193
- AE	4

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/01/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-21-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'Orne - avril 2022



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113167  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DU VAL PRIMBERT  
Le Bas Primbert ST JEAN DE LA FORET  
61340 PERCHE EN NOCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,47 ha situé(s) sur les communes de NOCE, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, références cadastrales :

NOCE : ZC2,ZM4-6  
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : D54-330-331-402-404-406-409,E32

Dossier réceptionné complet le : **01/12/2021**

La date du 01 décembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113178  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA FOSSE  
La Fosse  
61170 ST AGNAN SUR SARTHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,38 ha situé(s) sur les communes de TELLIERES-LE-PLESSIS, références cadastrales :

TELLIERES-LE-PLESSIS : ZC27-28-29,ZD59

Dossier réceptionné complet le : **02/12/2021**

La date du 02 décembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113189  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DE SAINT AUVIEU  
PASSAIS LA CONCEPTION St Auvieu  
61350 PASSAIS VILLAGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,13 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, références cadastrales :

PASSAIS : ZN10-34-64,ZR98

Dossier réceptionné complet le : **06/12/2021**

La date du 06 décembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113186  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA  
MOUCHONNIERE  
LA MOUCHONNIERE  
61560 ST OUEN DE SECHEROUVRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,23 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE, références cadastrales :

SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE : ZO17-18  
SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE : ZC31-32-41-42

Dossier réceptionné complet le : **07/12/2021**

La date du 07 décembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113185  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Messieurs les gérants de la SCEA DE  
LA BARONNIE  
La Baronnie  
61200 MOULINS-SUR-ORNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,55 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, MOULINS-SUR-ORNE, références cadastrales :

ARGENTAN : ZC2  
MOULINS-SUR-ORNE : B35-36,C86-87-89,AB2-83,AI13-19,ZB6,ZC8,ZM5

Dossier réceptionné complet le : **09/12/2021**

La date du 09 décembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113168  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur MIGNON Sylvain Daniel Christian  
Le Buisson  
61500 BURSARD

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,76 ha situé(s) sur les communes de BURSARD, références cadastrales :

BURSARD : E235-268

Dossier réceptionné complet le : **14/12/2021**

La date du 14 décembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112876  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur FOURNIER Gilles  
NOCE - Les Boulays  
61340 PERCHE EN NOCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,92 ha situé(s) sur les communes de NOCE, références cadastrales :

NOCE : ZK79-80

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2021**

La date du 20 décembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-31-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'Orne - mars 2022



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113121  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à  
Mesdames les Gérantes du GAEC Châtelet les  
Vaches  
Le Châtelet  
61300 L'AIGLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Mesdames les Gérantes,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 95,31 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-VIEL, L'AIGLE, SAINT-OUEN-SUR-ITON, références cadastrales :

LA CHAPELLE-VIEL : A52-177,AY14,BL50,ZA15

L'AIGLE : AY13-14,AZ3-47-50-53-58-58-59-59-60-72-75,BD36-37-38-39-40-41-44-45-46-47-63-64-65-66-67-68-69-70-73-74-77-93-129-132-134-136-137,ZL17,ZM7-8

SAINT-OUEN-SUR-ITON : I1

Dossier réceptionné complet le : **02/11/2021**

La date du 02 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113111  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA COUPELIERE  
LA COUPELIERE  
61700 CHAMPSECRET

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,3 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZI143

Dossier réceptionné complet le : **04/11/2021**

La date du 04 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113144  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants de l'EARL du Buisson  
Jourdan  
Le Buisson Jourdan  
61440 MESSEI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,4 ha situé(s) sur les communes de MESSEI, références cadastrales :

MESSEI : ZA2-39-40-41-42-45

Dossier réceptionné complet le : **04/11/2021**

La date du 04 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113160  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur BROUARD Anthony  
Le Tertre  
61340 SAINT-AGNAN-SUR-ERRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 139,02 ha situé(s) sur les communes de PREAUX-DU-PERCHE, références cadastrales :

PREAUX-DU-PERCHE : B114-137-395-406-407-492-495-516-517-555, C7-8-11-12-14-15-18-19-20-145-146-147-149-152-168-170-171-172-173-174-184-205-231-232-236-249-260-266-270-279-296-299-318-320-321-324-330-348, D61-138-139-432-441-468-469-470-471-601-612-613-758-776, I66

Dossier réceptionné complet le : **04/11/2021**

La date du 04 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113165  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur JUGE Jonayhan  
Les Greffiers  
61200 ARGENTAN

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,85 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, BOISSEI-LA-LANDE, SAINT-LOYER-DES-CHAMPS, références cadastrales :

ARGENTAN : ZM34-35-37-38-45-46-74-83-101-103-105  
BOISSEI-LA-LANDE : B204-205-206-207-208-209-211-213-214  
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS : ZN16-17,ZP3-5-7,ZW35

Dossier réceptionné complet le : **04/11/2021**

La date du 04 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112908  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC ND PIEAU  
LA GRANDE BECHE  
61220 ST HILAIRE DE BRIOUZE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,41 ha situé(s) sur les communes de FAVEROLLES, références cadastrales :

FAVEROLLES : ZC1,ZL2

Dossier réceptionné complet le : **08/11/2021**

La date du 08 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113120  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les Gérants du GAEC  
CORBIN  
Launay  
61170 COULONGES-SUR-SARTHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172,96 ha situé(s) sur les communes de BURES, COULONGES-SUR-SARTHE, LALEU, références cadastrales :

BURES : ZI10,ZK32-33-34  
COULONGES-SUR-SARTHE : A1-2-3-5-7-8-10-15-16-109-110-120-187-188-193-194-195-238-241-257-258-264-265-266-268-297-299,B27-28-33-34-36-66-77,D43-54-399-402-403-409-411-412-413-414-415-493-495,ZC1-8  
LALEU : ZH18-24-116-118

Dossier réceptionné complet le : **08/11/2021**

La date du 08 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113136  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame la gérante de la SCEA DE LA FRETTE  
1 Route de la Frette  
61200 COMMEAUX

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 147,01 ha situé(s) sur les communes de COMMEAUX, MONTABARD, SENTILLY, références cadastrales :

COMMEAUX : A1-3-8-34-36-53-54-91-101-104-106,B20-21-22-49-60-61-64-65-66-67-68-190-232-234-235-238-251-253-267-272,ZC13,ZI1-15-16-19  
MONTABARD : ZB4-5-23  
SENTILLY : ZE468,ZL468

Dossier réceptionné complet le : **08/11/2021**

La date du 08 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113137  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à  
Madame et Monsieur les Gérants du GAEC DE  
LA MAILLARDIÈRE  
La Maillardière  
61100 MONTILLY-SUR-NOIREAU

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 123,97 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE, CONDE-SUR-NOIREAU, MONTILLY-SUR-NOIREAU, références cadastrales :

CERISY-BELLE-ETOILE : ZS38-39-40-181  
CONDE-SUR-NOIREAU : CA14-20-44-45, CR29, CW59-60-82-83-93-94-106-111-112, CY40, CZ31-32-33-34, ZD14, ZE58-60  
MONTILLY-SUR-NOIREAU : A27-28-60-62-63-66-68-80-81-82-83-85-86-88-89-90-92-93-96-97-109-110-111-112-113-115-118-119-121-123-124-127-130-137-138-143-180-181-247-251-253-280-298-319-341-342-359-360-430-432-434-490-491-492-496-500-502-503-506-507-508-509-520-521-523-525-526-527-528-547-550-551-584

Dossier réceptionné complet le : **08/11/2021**

La date du 08 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113155  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur Les Gérants SCEA DE LA  
LISSOUDIÈRE  
LA LISSOUDIÈRE  
61230 LE SAP-ANDRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur Les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,51 ha situé(s) sur les communes de LE SAP-ANDRE, références cadastrales :

LE SAP-ANDRE : B118-119-125

Dossier réceptionné complet le : **10/11/2021**

La date du 10 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur Les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113182  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Sandra NAIGEON Haras de la Turée  
1 La Turée  
61310 LE PIN-AU-HARAS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Sandra NAIGEON,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,53 ha situé(s) sur les communes de LE PIN-AU-HARAS, références cadastrales :

LE PIN-AU-HARAS : B9-15-16-20-86

Dossier réceptionné complet le : **10/11/2021**

La date du 10 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Sandra NAIGEON, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113158  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant de L'EARL THOMINE  
6 Rue des Requendières  
61600 NECY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 123,77 ha situé(s) sur les communes de LA HOGUETTE, MONTABARD, NECY, VIGNATS, références cadastrales :

LA HOGUETTE : D161-162-163-274-275-285-307,ZA27-28-57-58,ZL6-13-14  
MONTABARD : E151-152-194-211  
NECY : AB1-2-332-464,AC37-61-205-247,ZA22-28-29,ZB1-3-5-6-74-77,ZH122,ZI4-6,ZK9-15,ZL27-28-34  
VIGNATS : ZA72-73

Dossier réceptionné complet le : **11/11/2021**

La date du 11 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112873  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DU PERIER  
Le Perrier  
61700 LONLAY L ABBAYE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,81 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AE173-174-176, BR41-42-43-44-45-48-50-51-52-53, CE83-84-168, CH155-156-157-158-170-204

Dossier réceptionné complet le : **12/11/2021**

La date du 12 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113139  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE MONICO  
Le Mont des Ramées  
61100 LA CHAPELLE AU MOINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,2 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-BICHE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-BICHE : B251-252-253-254-255-256-257-258-807-808-810-812

Dossier réceptionné complet le : **16/11/2021**

La date du 16 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112772  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 24 novembre 2021

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL Ecurie de Cortem  
Les Bruyères de la Godardière  
61390 COURTOMER

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,2 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, références cadastrales :

COURTOMER : AP84

Dossier réceptionné complet le : **17/11/2021**

La date du 17 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112775  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur LEVEQUE Sébastien  
Les Bruyères de la Godardière  
61390 COURTOMER

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,2 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, références cadastrales :

COURTOMER : AP84

Dossier réceptionné complet le : **17/11/2021**

La date du 17 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113125  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA GROSSERIE  
BEAULANDAIS La Grosserie  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,12 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : B287-288-290-291-292-293-294-295-296

Dossier réceptionné complet le : **17/11/2021**

La date du 17 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113108  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur BOUDRY Jérôme  
Le Boulay  
61300 LE BOULAY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 135,86 ha situé(s) sur les communes de BEAUFAL, RAI, SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES, références cadastrales :

BEAUFAL : ZB34,ZE27-56  
RAI : ZA37,ZD10-12-84,ZL30,ZO14  
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE : ZB73-74-111-112-175-176,ZC15-17-18-222,ZK90-97-100,ZP8-11  
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES : ZK4-5-36-41-65,ZL43,ZM17-19-29,ZN30-33-35

Dossier réceptionné complet le : **18/11/2021**

La date du 18 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113123  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC THOMAS  
ST CORNIER DES LANDES LE NEBELLUS  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,7 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, YVRANDES, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZK31  
YVRANDES : ZI16

Dossier réceptionné complet le : **18/11/2021**

La date du 18 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113138  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL LE PARC  
Le Parc  
61290 LE PAS ST L HOMER

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,43 ha situé(s) sur les communes de LE PAS-SAINT-L'HOMER, références cadastrales :

LE PAS-SAINT-L'HOMER : ZA39

Dossier réceptionné complet le : **19/11/2021**

La date du 19 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112784  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA JOUXTIERE  
LA JOUXTIERE  
61250 HELOUP

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,67 ha situé(s) sur les communes de HELOUP, références cadastrales :

HELOUP : ZL114

Dossier réceptionné complet le : **23/11/2021**

La date du 23 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 novembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112959  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC POUCHIN  
OMMEEL - La Trouvière  
61160 GOUFFERN EN AUGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,47 ha situé(s) sur les communes de CHAMBOIS, références cadastrales :

CHAMBOIS : A113

Dossier réceptionné complet le : **23/11/2021**

La date du 23 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113193  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DE LA DOUGERE  
La Dougère  
61110 BRETONCELLES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,38 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, CONDE-SUR-HUISNE, références cadastrales :

BRETONCELLES : YM50-51  
CONDE-SUR-HUISNE : A155

Dossier réceptionné complet le : **24/11/2021**

La date du 24 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113225  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur GAUTIER Mickaël  
La Gavosnière  
53250 NEUILLY-LE-VENDIN

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,49 ha situé(s) sur les communes de JAVRON-LES-CHAPELLES, LA FERTE-MACE, MADRE, MEHOUDIN, NEUILLY-LE-VENDIN, références cadastrales :

JAVRON-LES-CHAPELLES : BB22,BC43-59  
LA FERTE-MACE : A139-140-141-148-420-422-454-456-532,B123-124-125-127-131-137-139-140-292-307-308-309-322-323-339-341-345-347-349-351-355,C1-11-13-14  
MADRE : Y48-49-51-75-76-152  
MEHOUDIN : C76,ZB1  
NEUILLY-LE-VENDIN : ZM4-15-44-78,ZN30

Dossier réceptionné complet le : **25/11/2021**

La date du 25 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2113196  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les gérants du GAEC LES  
COLLETS  
2 Les Collets  
28240 MEAUCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,49 ha situé(s) sur les communes de LA MADELEINE-BOUVET, références cadastrales :

LA MADELEINE-BOUVET : ZH33-74,Z19

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2021**

La date du 30 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-18-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
Seine-Maritime - mai 2022



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 janvier 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Té : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Attention : À partir du 24/01/22 nouveau numéro de téléphone :  
02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mé : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL de la GARENNE**  
*Monsieur Sylvain VARIN*  
1bis rue de la Forges

**76730 LAMMERVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL de la GARENNE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 03 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LUNERAY	AE171 - AE180

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 janvier 2022 sous le numéro 7622002.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi).  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

**Attention changement de numéro de téléphone fixe à compter du 24/01/22**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

**Rouen, le 26 janvier 2022**

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Attention : À partir du 24/01/22 nouveau numéro de téléphone :  
02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC des PARQUETS**  
*Madame Thérèse CROCHET*  
*Monsieur Sylvain CROCHET*  
1367 rte du Mesnil Mauger

**76270 NESLE HODENG**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC des PARQUETS, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11 ha 92 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NESLE HODENG	AK05 – AK10 – AI55J – AI55K – AK009J - AK009K

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 janvier 2022 sous le numéro 7622-006.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

**Attention changement de numéro de téléphone fixe à compter du 24/01/22**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26 janvier 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Attention : À partir du 24/01/22 nouveau numéro de téléphone :  
02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Monsieur Olivier DELAMARE**

1789 Ferme d'Anglesqueville

76440 SOMMERY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 08 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SOMMERY	AB053 - AO043

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 janvier 2022 sous le numéro 7622-007.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

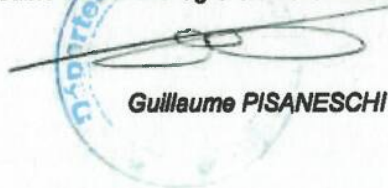
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

**Attention changement de numéro de téléphone fixe à compter du 24/01/22**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26 janvier 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
TÉL : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Attention : À partir du 24/01/22 nouveau numéro de téléphone :  
02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Benoît MESSIER**

1066 route de Canchy

76440 Ste-GENEVIEVE-en-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 48 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Ste-GENEVIEVE-en-BRAY	AM007

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 janvier 2022 sous le numéro 7622-008.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

**Attention changement de numéro de téléphone fixe à compter du 24/01/22**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26 janvier 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Attention : À partir du 24/01/22 nouveau numéro de téléphone :  
02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Monsieur Sébastien MESSIER**

954 route de Nesle Hodeng

76270 NESLE HODENG

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha 63 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Ste-GENEVIEVE-en-BRAY	AM012 – AM003 – AM055 – AM057 – AM072 - AM074

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 janvier 2022 sous le numéro 7622-009.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

**Attention changement de numéro de téléphone fixe à compter du 24/01/22**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-12-00007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/22-0188



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/22-0188**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 décembre 2021 par l'**EARL DU HAUT BURE**, représentée par Madame DERENNE Martine et Monsieur DERENNE François, nouvel associé entrant, dont le siège d'exploitation est situé à COUESMES-VAUCE (53), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la demande concurrente présentée le 12 février 2022 par le **GAEC DU PRIEURÉ**, représenté par Messieurs Christophe, David et Laurent LERAY, dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (SAINT-SIMEON) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la demande concurrente présentée le 27 février 2022 par **Monsieur Philippe CORBEAU** dont le siège d'exploitation est situé à COUESMES-VAUCE (53), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 16 juin 2022 relative à la demande de l'**EARL DU HAUT BURE**
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 avril 2022 concernant la demande de l'**EARL DU PRIEURÉ**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime



- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL DU HAUT BURE**, du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU**, sont en concurrence sur une surface de 35 ha 42 sur les parcelles cadastrées : ZI 00019 – ZI 00020 – ZI 00021 – ZI 00026 – ZK 00006 sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61)
- que la demande de l'**EARL DU HAUT BURE** consiste en l'installation de Monsieur François DERENNE, nouvel associé entrant au sein de l'EARL
- que les demandes du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU** consistent en un agrandissement de leurs exploitations
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DU HAUT BURE** relève du rang de **priorité n°3** du SDREA à savoir « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU PRIEURÉ** et par **Monsieur Philippe CORBEAU** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DU HAUT BURE** est prioritaire sur les demandes du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC DU PRIEURÉ**, représenté par Messieurs Christophe, David et Laurent LERAY, dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (SAINT-SIMEON) (61), **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **35 ha 42** cadastrés :  
ZI 00019 – ZI 00020 – ZI 00021 – ZI 00026 – ZK 00006 sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT-SIMEON**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**12 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint

**Chris VAN WAERLEBERGH**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-12-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/22-0189



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/22-0189**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 décembre 2021 par l'**EARL DU HAUT BURE**, représentée par Madame DERENNE Martine et Monsieur DERENNE François, nouvel associé entrant, dont le siège d'exploitation est situé à COUESMES-VAUCE (53), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la demande concurrente présentée le 12 février 2022 par le **GAEC DU PRIEURÉ**, représenté par Messieurs Christophe, David et Laurent LERAY, dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (SAINT-SIMEON) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la demande concurrente présentée le 27 février 2022 par **Monsieur Philippe CORBEAU** dont le siège d'exploitation est situé à COUESMES-VAUCE (53), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 16 juin 2022 relative à la demande de l'**EARL DU HAUT BURE**
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 avril 2022 concernant la demande de **Monsieur Philippe CORBEAU**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL DU HAUT BURE**, du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU**, sont en concurrence sur une surface de 35 ha 42 sur les parcelles cadastrées : ZI 00019 – ZI 00020 – ZI 00021 – ZI 00026 – ZK 00006 sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61)
- que la demande de l'**EARL DU HAUT BURE** consiste en l'installation de Monsieur François DERENNE, nouvel associé entrant au sein de l'EARL
- que les demandes du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU** consistent en un agrandissement de leurs exploitations
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DU HAUT BURE** relève du rang de **priorité n°3** du SDREA à savoir à savoir « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU PRIEURÉ** et par **Monsieur Philippe CORBEAU** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DU HAUT BURE** est prioritaire sur les demandes du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur Philippe CORBEAU** dont le siège d'exploitation est situé à COUESMES-VAUCE (53), **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **35 ha 42** cadastrés :  
ZI 00019 – ZI 00020 – ZI 00021 – ZI 00026 – ZK 00006 sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT-SIMEON**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **12 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

**Chris VAN VAERENBERGH**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-06-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/22-0012



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/22-012**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 25 janvier 2022 déposée par le **GAEC de la Marière**, représenté par Messieurs David et Olivier MARIETTE, dont le siège d'exploitation est situé à Boisyvon (50800), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9 ha 92** situés à Boisyvon (WA-43 à 53, 67-72)
- Vu la demande concurrente et non soumise au contrôle des structures, du 1<sup>er</sup> février 2022, déposée par **Madame Carole PRIMOIS** domiciliée à Boisyvon (50800), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9 ha 92** situés à Boisyvon (WA-43 à 53, 67-72), dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation
- Vu l'**avis favorable** majoritaire émis par la SESCO lors de sa séance du 4 avril 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation du **GAEC de la Marière**

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du **GAEC de la Marière** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de **Madame Carole PRIMOIS**, si elle était soumise au contrôle des structures, relèverait du rang de **priorité 4**, à savoir :

« Consolidation d'une exploitation agricole dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 70 hectares »

- que par conséquent la demande du **GAEC de la Marière** relève d'une priorité inférieure à celle de **Madame Carole PRIMOIS**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** le **GAEC de la Marière**, représenté par Messieurs David et Olivier MARIETTE, dont le siège d'exploitation est situé à Boisylvon (50800), **n'est pas autorisé** à exploiter **9 ha 92** situés à Boisylvon (WA-43 à 53, 67-72)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **BOISYVON** est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à les mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 6 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

**Chris VAN VAERENBERGH**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-12-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0187





**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/22-0187**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 décembre 2021 par **l'EARL DU HAUT BURE**, représentée par Madame Martine DERENNE et Monsieur François DERENNE, nouvel associé entrant, dont le siège d'exploitation est situé à COUESMES-VAUCE (53), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la demande concurrente présentée le 12 février 2022 par le **GAEC DU PRIEURÉ**, représenté par Messieurs Christophe, David et Laurent LERAY, dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (SAINT-SIMEON) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la demande concurrente présentée le 27 février 2022 par **Monsieur Philippe CORBEAU** dont le siège d'exploitation est situé à COUESMES-VAUCE (53), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 35 ha 42 situés sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61), précédemment mis en valeur par Madame Annick CORBEAU
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 16 juin 2022 relative à la demande de **l'EARL DU HAUT BURE**
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 avril 2022 concernant la demande de **l'EARL DU HAUT BURE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL DU HAUT BURE**, du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU**, sont en concurrence sur une surface de 35 ha 42 sur les parcelles cadastrées : ZI 00019 – ZI 00020 – ZI 00021 – ZI 00026 – ZK 00006 sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61)
- que la demande de l'**EARL DU HAUT BURE** consiste en l'installation de Monsieur François DERENNE, nouvel associé entrant au sein de l'EARL
- que les demandes du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU** consistent en un agrandissement de leurs exploitations
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DU HAUT BURE** relève du rang de **priorité n°3** du SDREA à savoir « *Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU PRIEURÉ** et par **Monsieur Philippe CORBEAU** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DU HAUT BURE** est prioritaire sur les demandes du **GAEC DU PRIEURÉ** et de **Monsieur Philippe CORBEAU**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** L'**EARL DU HAUT BURE**, représentée par Madame Martine DERENNE et Monsieur François DERENNE, nouvel associé entrant, dont le siège d'exploitation est situé à COUESMES-VAUCE (53), **est autorisée** à exploiter une surface de **35 ha 42** cadastrés : ZI 00019 – ZI 00020 – ZI 00021 – ZI 00026 – ZK 00006 sur le territoire de la commune de SAINT-SIMEON (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT-SIMEON**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**12 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-12-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0190



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/22-0190**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 20 décembre 2021 par le **GAEC DU HAMEL**, représenté par Messieurs Adrien et Julien HUARD, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **5 ha 37** situés sur le territoire de la commune de MONTSECRET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Bruno MAILLOT
- Vu la demande concurrente présentée le 15 février 2022 par l'**EARL DE LA HÉRISSENNIÈRE**, représentée par Monsieur Gildas GROULT, dont le siège d'exploitation est situé à MONTSECRET-CLAIREFOUGERE (MONTSECRET) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **5 ha 37** situés sur le territoire de la commune de MONTSECRET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Bruno MAILLOT
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 20 juin 2022 relative à la demande du **GAEC DU HAMEL**, en date du 11 mars 2022
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 avril 2022, en ce qui concerne les demandes du **GAEC DU HAMEL** et de l'**EARL DE LA HÉRISSENNIÈRE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DU HAMEL** et de l'**EARL DE LA HÉRISSENNIÈRE** sont en

concurrence sur une surface de **5 ha 37** sur la parcelle cadastrée : **ZI 00009** sur le territoire de la commune de **MONTSECRET (61)**

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU HAMEL** et l'**EARL DE LA HÉRISSONNIÈRE** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	<b>GAEC DU HAMEL</b>	<b>EARL DE LA HÉRISSONNIÈRE</b>
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	0	0
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	0	0
3 - Performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	0	0
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - <i>coefficient 1</i>	1 (2,2 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal + 1 salarié en CDI à temps partiel)	0 (1,25 UTH soit 1 chef d'exploitation à titre principal + 1 salarié en CDI à temps partiel)
6 - Impact environnemental - <i>coefficient 1</i>	0	0
7 - Structure parcellaire - <i>coefficient 2</i>	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - <i>coefficient 1</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés **ex-aequo** avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC DU HAMEL** et l'**EARL DE LA HÉRISSONNIÈRE** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC DU HAMEL**, représenté par Messieurs Adrien et Julien HUARD, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE, est autorisé à exploiter une surface de **5 ha 37** cadastrés : ZI 00009 sur le territoire de la commune de MONTSECRET (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **CERISY-BELLE-ETOILE** et **MONTSECRET-CLAIREFOUGERE** (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **12 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VABRENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-12-00010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0191





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/22-0191**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 20 décembre 2021 par le **GAEC DU HAMEL**, représenté par Messieurs Adrien et Julien HUARD, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **5 ha 37** situés sur le territoire de la commune de MONTSECRET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Bruno MAILLOT
- Vu la demande concurrente présentée le 15 février 2022 par l'**EARL DE LA HÉRISSONNIÈRE**, représentée par Monsieur Gildas GROULT, dont le siège d'exploitation est situé à MONTSECRET-CLAIREFOUGERE (MONTSECRET) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **5 ha 37** situés sur le territoire de la commune de MONTSECRET (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Bruno MAILLOT
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 20 juin 2022 relative à la demande du **GAEC DU HAMEL**, en date du 11 mars 2022
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 avril 2022, en ce qui concerne les demandes du **GAEC DU HAMEL** et de l'**EARL DE LA HÉRISSONNIÈRE**

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DU HAMEL** et de l'**EARL DE LA HÉRISSONNIÈRE** sont en

concurrence sur une surface de **5 ha 37** sur la parcelle cadastrée : **ZI 00009** sur le territoire de la commune de **MONTSECRET (61)**

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU HAMEL** et le **EARL DE LA HÉRISSENNIÈRE** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	GAEC DU HAMEL	EARL DE LA HÉRISSENNIÈRE
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	0	0
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1	0	0
3 - Performances économiques et environnementales - coefficient 1	0	0
4 - Degré de participation du demandeur - coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1	1 (2,2 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal + 1 salarié en CDI à temps partiel)	0 (1,25 UTH soit 1 chef d'exploitation à titre principal + 1 salarié en CDI à temps partiel)
6 - Impact environnemental - coefficient 1	0	0
7 - Structure parcellaire - coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - coefficient 1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés **ex-aequo** avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC DU HAMEL** et **l'EARL DE LA HÉRISSONNIÈRE** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **L'EARL DE LA HÉRISSONNIÈRE**, représentée par Monsieur Gildas GROULT, dont le siège d'exploitation est situé à MONTSECRET-CLAIREFOUGERE (MONTSECRET), **est autorisée** à exploiter une surface de **5 ha 37** cadastrés : ZI 00009 sur le territoire de la commune de MONTSECRET (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **CERISY-BELLE-ETOILE** et **MONTSECRET-CLAIREFOUGERE** (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**12 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

**Chris VAN VAERENBERGH**

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la filière agricole normande. Il vise à définir les orientations stratégiques de la politique agricole régionale pour les années à venir.

Il s'agit d'un document de travail qui sera régulièrement mis à jour et enrichi au fur et à mesure de l'évolution des besoins et des enjeux de la région.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la filière agricole normande. Il vise à définir les orientations stratégiques de la politique agricole régionale pour les années à venir.

Il s'agit d'un document de travail qui sera régulièrement mis à jour et enrichi au fur et à mesure de l'évolution des besoins et des enjeux de la région.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la filière agricole normande. Il vise à définir les orientations stratégiques de la politique agricole régionale pour les années à venir.

Il s'agit d'un document de travail qui sera régulièrement mis à jour et enrichi au fur et à mesure de l'évolution des besoins et des enjeux de la région.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la filière agricole normande. Il vise à définir les orientations stratégiques de la politique agricole régionale pour les années à venir.

Il s'agit d'un document de travail qui sera régulièrement mis à jour et enrichi au fur et à mesure de l'évolution des besoins et des enjeux de la région.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la filière agricole normande. Il vise à définir les orientations stratégiques de la politique agricole régionale pour les années à venir.

Il s'agit d'un document de travail qui sera régulièrement mis à jour et enrichi au fur et à mesure de l'évolution des besoins et des enjeux de la région.

Le présent document est le fruit d'un travail de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de la filière agricole normande. Il vise à définir les orientations stratégiques de la politique agricole régionale pour les années à venir.

Il s'agit d'un document de travail qui sera régulièrement mis à jour et enrichi au fur et à mesure de l'évolution des besoins et des enjeux de la région.

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-18-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0192



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/22-192**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu les demandes présentées le 16 décembre 2021 par le **GAEC DU BOIS JANVIER**, représenté par Madame Florine COURGENOUL et Monsieur Eric COURGENOUL, dont le siège d'exploitation est situé à LA MOTTE FOUQUET (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2 et **12,32 hectares** situés sur le territoire de la commune de MAGNY LE DESERT (61), précédemment mis en valeur par Madame Aurélie TROUSSIER et Madame Colette TROUSSIER, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 189,41 hectares
- Vu les demandes concurrentes présentées le 24 février 2022 par le **GAEC DE LA SAULAIE**, représenté par Monsieur Vivien GUIBOUT, Madame Angélique GUIBOUT et Monsieur Julien COLOMBE, dont le siège d'exploitation est situé à MAGNY LE DESERT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2 et **12,32 hectares** situés sur le territoire de la commune de MAGNY LE DESERT (61), précédemment mis en valeur par Madame Aurélie TROUSSIER et Madame Colette TROUSSIER, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 207,31 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 16 juin 2022 relative à la demande du **GAEC DU BOIS JANVIER**, en date du 11 mars 2022
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 avril 2022, en ce qui concerne les demandes du **GAEC DU BOIS JANVIER** et le **GAEC DE LA SAULAIE**

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de

priorité

- que les demandes respectives du **GAEC DU BOIS JANVIER** et du **GAEC DE LA SAULAIE** sont en concurrence sur une surface de **2 et 12,32 hectares** sur la parcelle cadastrée : ZP 00034 sur le territoire de la commune de MAGNY LE DESERT (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU BOIS JANVIER** et du **GAEC DE LA SAULAIE** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	<b>GAEC DU BOIS JANVIER</b>	<b>GAEC DE LA SAULAIE</b>
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – <i>coefficient 1</i>	1 (Label Rouge fermier du Maine)	0
3 - performances économiques et environnementales – <i>coefficient 1</i>	1 (GIEE)	0
4 - Degré de participation du demandeur – <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – <i>coefficient 1</i>	0 (2,2 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal + 1 salarié en CDI à temps partiel)	1 (3 UTH soit 3 chefs d'exploitation à titre principal)
6 - Impact environnemental – <i>coefficient 1</i>	1 (maintien des terres reprises en prairies)	0
7 - Structure parcellaire – <i>coefficient 2</i>	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – <i>coefficient 1</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

Considérant

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC DU BOIS JANVIER** et du **GAEC DE LA SAULAIE** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC DU BOIS JANVIER**, représenté par Madame Florine COURGENOUL et Monsieur Eric COURGENOUL, dont le siège d'exploitation est situé à LA MOTTE FOUQUET (61), est autorisé à exploiter une surface de 2 et 12,32 hectares cadastrés : ZP 00034 sur le territoire de la commune de MAGNY LE DESERT (61)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **MAGNY LE DESERT (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **18 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint**

**Chris VAN VAERENBERGH :**



13 MAI 2022

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
10, rue de la République  
76000 Rouen  
Téléphone : 02 35 12 12 12

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-18-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0193



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/22-193**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu les demandes présentées le 16 décembre 2021 par le **GAEC DU BOIS JANVIER**, représenté par Madame Florine COURGENOUL et Monsieur Eric COURGENOUL, dont le siège d'exploitation est situé à LA MOTTE FOUQUET (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **2 et 12,32 hectares** situés sur le territoire de la commune de MAGNY LE DESERT (61), précédemment mis en valeur par Madame Aurélie TROUSSIER et Madame Colette TROUSSIER, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 189,41 hectares
- Vu les demandes concurrentes présentées le 24 février 2022 par le **GAEC DE LA SAULAIE**, représenté par Monsieur Vivien GUIBOUT, Madame Angélique GUIBOUT et Monsieur Julien COLOMBE, dont le siège d'exploitation est situé à MAGNY LE DESERT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **2 et 12,32 hectares** situés sur le territoire de la commune de MAGNY LE DESERT (61), précédemment mis en valeur par Madame Aurélie TROUSSIER et Madame Colette TROUSSIER, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 207,31 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 16 juin 2022 relative à la demande du **GAEC DU BOIS JANVIER**, en date du 11 mars 2022
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 avril 2022, en ce qui concerne les demandes du **GAEC DU BOIS JANVIER** et le **GAEC DE LA SAULAIE**

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de

priorité

- que les demandes respectives du **GAEC DU BOIS JANVIER** et du **GAEC DE LA SAULAIE** sont en concurrence sur une surface de **2 et 12,32 hectares** sur la parcelle cadastrée : ZP 00034 sur le territoire de la commune de MAGNY LE DESERT (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DU BOIS JANVIER** et du **GAEC DE LA SAULAIE** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	<b>GAEC DU BOIS JANVIER</b>	<b>GAEC DE LA SAULAIE</b>
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – <i>coefficient 1</i>	1 (Label Rouge fermier du Maine)	0
3 - performances économiques et environnementales – <i>coefficient 1</i>	1 (GIEE)	0
4 - Degré de participation du demandeur – <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – <i>coefficient 1</i>	0 (2,2 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal + 1 salarié en CDI à temps partiel)	1 (3 UTH soit 3 chefs d'exploitation à titre principal)
6 - Impact environnemental – <i>coefficient 1</i>	1 (maintien des terres reprises en prairies)	0
7 - Structure parcellaire – <i>coefficient 2</i>	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – <i>coefficient 1</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

Considérant

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC DU BOIS JANVIER** et du **GAEC DE LA SAULAIE** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC DE LA SAULAIE**, représenté par Monsieur Vivien GUIBOUT, Madame Angélique GUIBOUT et Monsieur Julien COLOMBE, dont le siège d'exploitation est situé à **MAGNY LE DESERT (61)**, est **autorisé** à exploiter une surface de **2 et 12,32** hectares cadastrés : **ZP 00034** sur le territoire de la commune de **MAGNY LE DESERT (61)**

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **MAGNY LE DESERT (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

**18 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint**

**Chris VAN VAERENBERGH,**

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

SSDS IAM P T

Le Directeur Régional Adjoint  
de Normandie  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de la Direction Régionale de l'Alimentation

Emmanuel WACREBERG

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-18-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-0020



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/22-020**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 6 septembre 2021 par la **SCEA FERME de la PALTRIE**, constituée de Monsieur Arnaud CONFAIS et de Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante, dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-l'ESNEVAL (76280), visant à obtenir un agrandissement de son exploitation avec une surface de 54 ha 13, située sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, surface actuellement exploitée par Madame Aline VILLAIN
- Vu la demande en concurrence présentée le 29 novembre 2021 par l'**EARL du COUDRAY**, constituée de Monsieur Vincent GRIEU et Madame Céline GRIEU, dont le siège d'exploitation est situé à VERGETOT (76280), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 17 ha 20, située sur la commune de VERGETOT et St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE en Seine-Maritime (dont 14 ha 36 en concurrence)
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 11 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA de la PALTRIE**
- Vu la décision d'autorisation partielle d'exploiter n° DDTM76/SEA/22-004 délivrée le 4 février 2022 à la **SCEA FERME de la PALTRIE** (autorisé sur 39 ha 77 et refusé sur les 14 ha 36 en concurrence), toujours en vigueur

Considérant

- que l'autorisation partielle d'exploiter n° DDTM76/SEA/22-004 délivrée le 4 février 2022 à la **SCEA FERME de la PALTRIE**, autorisait l'exploitation de 39 ha 77 situés à VERGETOT
- que l'article 1 de la décision n° DDTM76/SEA/22-004 listant les parcelles autorisées à la **SCEA FERME de la PALTRIE**, ne comportait pas la totalité des parcelles demandées, mais seulement les parcelles B197 – B170 – C26 – C29 – C30 – C35 – C134 correspondant à une surface de 20 ha 88



## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** L'article 1 de l'arrêté n° DDTM76/SEA/22-004 du 4 février 2022 est modifié comme suit :

La **SCEA FERME de la PALTRIE**, constituée de Monsieur Arnaud CONFAS et de Madame Aline VILLAIN, dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT-LESNEVAL (76280), est **autorisée** à exploiter une superficie de **39 ha 77**, située à Vergetot, *réf. cadastrales : B197 – B170 – C26 – C29 – C30 – C35 – C134 – B174 – B069 – C138 – C173 – B059 – B183*

**Article 2** L'article 2 de l'arrêté n° DDTM76/SEA/22-004 du 4 février 2022 refusant l'autorisation d'exploiter 14 ha 36 est maintenu sans modification

**Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **VERGETOT**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **18 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint**

**CHRIS VAN VAERENBERGH**

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-05-12-00004

Arrêté portant agrément du CENTRE DE  
FORMATION BLANCHARD à dispenser les  
formations obligatoires des conducteurs routiers  
du transports routier de marchandises



**Arrêté portant agrément du *CENTRE DE FORMATION BLANCHARD* à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 pris par la DREAL de la région Centre-Val de Loire agréant pour 5 ans le centre de formation **BLANCHARD** situé à **248 rue Alfred Nobel à EVREUX (27000)** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises, ce dernier se situant dans le département limitrophe de la région Centre Val de Loire,

- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 8 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

**Considérant** la demande d'agrément présentée par le centre de formation **BLANCHARD** en date du **31 mars 2022** complétée les **22 avril et 5 mai 2022**,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le **Centre de Formation BLANCHARD** est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de marchandises.

**Article 2** - Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, soit jusqu'au **11 mai 2027**.

**Article 3** - Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

**Article 4** - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

**Article 5** - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

**Article 6** - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

**Article 7** - Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

**Article 8** - Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

**Article 9** - En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

**Article 10** - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Rouen, le 12 mai 2022

Pour le préfet, le directeur régional,  
et par subdélégation,  
la cheffe du service sécurité des  
transports et véhicules

Hélène MACH



*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.*

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-05-12-00005

Arrêté portant agrément du CENTRE DE  
FORMATION BLANCHARD à dispenser les  
formations obligatoires des conducteurs routiers  
du transports routier de voyageurs



**Arrêté portant agrément du *CENTRE DE FORMATION BLANCHARD* à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 pris par la DREAL de la région Centre-Val de Loire agréant pour 5 ans le centre de formation **BLANCHARD** situé à **248 rue Alfred Nobel à EVREUX (27000)** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises, ce dernier se situant dans le département limitrophe de la région Centre Val de Loire,

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,

**Vu** la décision du 8 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

**Considérant** la demande d'agrément présentée par le centre de formation **BLANCHARD** en date du **31 mars 2022** complétée les **22 avril et 5 mai 2022**,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le **Centre de Formation BLANCHARD** est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

**Article 2** - Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, soit jusqu'au **11 mai 2027**.

**Article 3** - Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

**Article 4** - Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

**Article 5** - Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

**Article 6** - Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.



**Article 7** - Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

**Article 8** - Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

**Article 9** - En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

**Article 10** - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Rouen, le 12 mai 2022

Pour le préfet, le directeur régional,  
et par subdélégation,  
la cheffe du service sécurité des  
transports et véhicules

Hélène MACH



*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.*

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-05-20-00003

Arrêté n°14 portant inscription au titre des  
monuments historiques de l'église Saint Romain  
de Rouen



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n° 14 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Romain  
de Rouen (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'église Saint-Romain présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale et de l'importance des artistes qui y ont œuvré,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Romain et sa sacristie ainsi que les façades et toitures des bâtiments annexes accolés situés 2 rue de la Rochefoucault, Rouen, sur les parcelles n° 29, 92, 90 et 91 d'une contenance respective de 911 m<sup>2</sup>, 204 m<sup>2</sup>, 268 m<sup>2</sup> et 144 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section CK et appartenant à la commune de Rouen identifiée au SIRET n° 217605401 depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :**


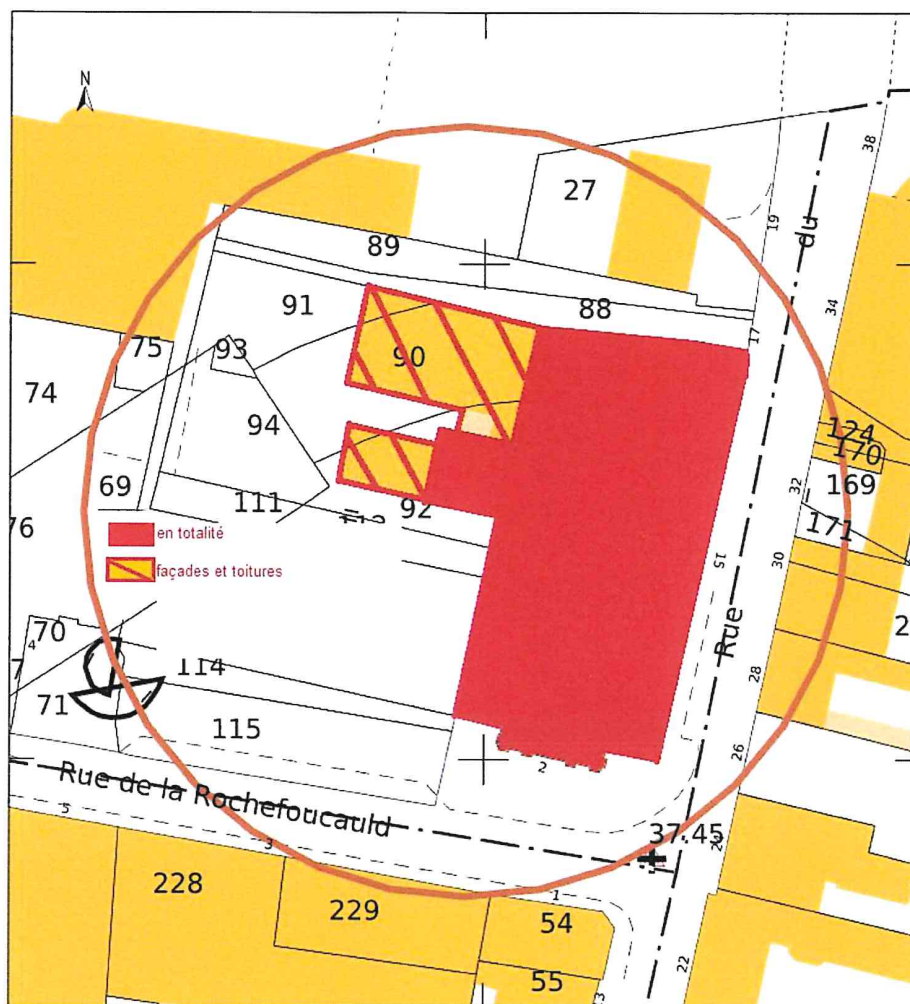
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :**

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **20 MAI 2022**

Pierre-André DURAND



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-05-20-00010

AR SGAR 22-064 - Modification de l'arrêté du 7 mars 2022 fixant les conditions et le taux de prise en charge des contrats aidés PEC et CIE



**Arrêté n° SGAR / 22-064  
fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion – contrats  
d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi  
support des parcours emploi compétences (P.E.C)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu l'ordonnance n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les articles L.5134 -19 -1 et suivants et L.5134-65 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 2009 -1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la note de cadrage DGEFP du 7 février 2022 relative à la gestion 2022 des politiques de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi support des parcours emploi compétences ;

**Considérant** que les contrats uniques d'insertion, que ce soient les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE pour le secteur non marchand) ou les contrats initiative emploi (CUI – CIE pour le secteur marchand) s'inscrivent dans l'approche dite du Parcours Emploi Compétences (PEC) qui associe à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès à la formation et acquisition de compétences ;

**Considérant** que la prescription des parcours emploi compétences est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, à savoir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour lesquels la seule formation n'est pas l'outil approprié et pour qui les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion ;

**Considérant** que les parcours emploi compétences associent à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès facilité à la formation et acquisition de compétences ;

**Considérant** que les parcours emploi compétences financés par l'État sont prescrits et signés pour le compte de l'État par Pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les Organismes de placement spécialisés Cap emploi pour les personnes sans emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les

bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés ;

**Considérant** que les PEC sont désormais réunis sous une enveloppe financière unique et qu'il convient, en conséquence, de modifier les conditions de prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle les concernant. Dans ce cadre, le présent arrêté modifie notamment :

- les conditions de renouvellement de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- les taux de prise en charge des contrats aidés par l'État ainsi que les conditions auxquelles il est possible de prétendre à un taux majoré ;
- les durées hebdomadaires et mensuelles de prise en charge de ces contrats.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de modifier les paramètres de prise en charge des contrats aidés, conformément à l'instruction du 7 février 2022.

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Abrogation arrêté antérieur**

L'arrêté du 7 mars 2022 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Elles s'appliquent aux demandes d'aides initiales et aux renouvellements dans les conditions fixées ci-après et en annexe.

### **I. Dispositions communes aux contrats uniques d'insertion**

#### **ARTICLE 2 : Bénéficiaires**

Sont éligibles à la conclusion d'un CUI-CAE ou d'un CUI-CIE aux taux prévus en annexe 1 les personnes sans emploi, sans qu'il soit nécessaire que ces dernières soient inscrites en qualité de demandeur d'emploi.

Sont également éligibles à la conclusion d'un CUI-CAE les bénéficiaires du dispositif SESAME.

#### **ARTICLE 3 : Situations ou filières d'activité donnant lieu à taux majoré**

Afin d'encourager le recrutement des personnes éloignées de l'emploi connaissant par ailleurs des difficultés pouvant entraver encore davantage leur accès à l'emploi, et afin de favoriser des filières nécessitant une attention particulière, un taux d'aide majoré pourra être retenu tel que prévu en annexe 1 du présent arrêté, notamment pour les situations suivantes :

- Pour les personnes en recherche d'emploi domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurales (ZRR) et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail en demande d'emploi ;
- Dans le cadre des demandes d'aides pour les employeurs du secteur sanitaire, médico-social et du grand âge ;
- Dans le cadre de métiers liés à la transition écologique et à la transition numérique listés en annexe 2 ;
- Pour les personnes de 55 ans et plus ;
- Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les Conseils Départementaux (CAOM) à une embauche aux conditions fixées par celles-ci.

Les conditions propres aux demandes d'aide initiale sont détaillées en annexe 3.

## **II. Dispositions spécifiques aux contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

### **Article 4 : Durée de l'aide CUI – CAE**

Le CUI-CAE, support du parcours emploi compétences, prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD).

La durée des demandes d'aide initiale des PEC-CAE est de 9 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être augmentée à 11 mois.

Néanmoins la durée d'un CAE peut être ramenée à 3 mois, au minimum, pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

Le CAE fait l'objet d'une aide de l'Etat aux taux prévus en annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 5 : Demandes de renouvellement ou de prolongation d'aide CUI – CAE**

Les renouvellements ne sont pas automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les renouvellements sont autorisés dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois, sauf exceptions prévues par la loi. Les renouvellements peuvent ainsi avoir notamment pour effet de porter à cinq ans la durée totale du CUI-CAE pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le renouvellement ne pourra excéder la durée de l'aide initiale.

L'éligibilité du bénéficiaire n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les renouvellements se font aux taux prévus par l'arrêté en vigueur au moment du renouvellement.

Néanmoins les PEC Jeunes et les PEC QPV ZRR dont l'échéance survient à compter du 12 mars 2022 pourront être renouvelés au taux initial majoré de 65 % pour les PEC Jeunes et de 80 % pour les PEC QPV ZRR. Le renouvellement unique de ces CUI-CAE sera limité à 6 mois.

L'aide à l'insertion ne fait pas l'objet d'un renouvellement lorsque le contrat de travail est conclu à durée indéterminée.

### **ARTICLE 6 : Durée hebdomadaire CUI – CAE**

L'aide mensuelle de l'Etat des CUI-CAE est comprise entre 20 et 30 heures par semaine.

Cette durée est fixée en fonction de la situation du bénéficiaire, et notamment de son éloignement de l'emploi, ainsi que de la qualité de l'accompagnement proposé par l'employeur.

## **III. Dispositions spécifiques aux contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE)**

### **ARTICLE 7 : Demande d'aide initiale CUI – CIE**

L'aide à l'insertion professionnelle pour le contrat initiative emploi (CIE) telle que définie aux articles L.5134-66 à 68 du code du travail est attribuée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.

Le CIE prend la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD).

Le CIE peut être conclu avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental concerné.



Le CIE pourra néanmoins faire l'objet d'aides de l'Etat dans les conditions fixées en annexe du présent arrêté, sous la forme d'un CIE Jeunes.

La durée des demandes d'aide initiale des CIE Jeunes est de 9 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 6 et 10 mois.

Néanmoins la durée d'un CIE peut être ramenée à 3 mois, au minimum, pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

#### **Article 8 : Demandes de renouvellement ou de prolongation d'aide CUI – CIE**

Les renouvellements ne sont pas automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les renouvellements sont autorisés dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois, sauf exceptions prévues par la loi. Les renouvellements peuvent ainsi avoir notamment pour effet de porter à cinq ans la durée totale du CUI-CIE pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le renouvellement ne pourra excéder la durée de l'aide initiale.

L'éligibilité du bénéficiaire n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les renouvellements se font aux taux prévus par l'arrêté en vigueur au moment du renouvellement.

L'aide à l'insertion ne fait pas l'objet d'un renouvellement lorsque le contrat de travail est conclu à durée indéterminée.

#### **Article 9 : Durée hebdomadaire CUI – CIE**

La durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat des CUI-CIE Jeunes est comprise entre 20 heures et 30 heures par semaine, y compris pour les renouvellements. Néanmoins, pour les CUI-CIE Jeunes dont le contrat initial a été conclu avant le 12 mars 2022, le renouvellement pourra porter sur une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.

Cette durée est fixée en fonction de la situation du bénéficiaire, et notamment de son éloignement de l'emploi, ainsi que de la qualité de l'accompagnement proposé par l'employeur.

### **IV. Dispositions relatives à la mise en œuvre financière des contrats uniques d'insertion dans ses deux déclinaisons, CAE et CIE**

#### **ARTICLE 10 : Respect de l'enveloppe financière**

Les CUI-CAE et les CUI-CIE seront attribués dans la limite des crédits disponibles.

#### **ARTICLE 11 : Taux de prise en charge**

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiatives emploi (CIE) est déterminé en annexe 1 du présent arrêté.

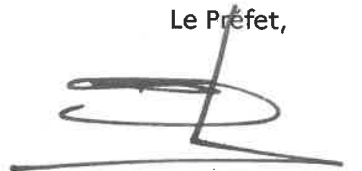
Les taux applicables aux PEC signés avec des bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) conclues avec les conseils départementaux, sont déterminés en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 12 : Application**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la Directrice régionale de Pôle Emploi et le Directeur régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 mai 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

## ANNEXE 1

### Modalités de prises en charge des Parcours Emploi Compétences (CAE) et des Contrats Initiative-Emploi (CIE)

	Publics bénéficiaires	Taux de prise en charge	Durée hebdomadaire de prise en charge en nombre d'heures	Durée maximale de la demande d'aide initiale et renouvellement
<b>PEC Tous Publics</b>	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L.5134-20 du code du travail)	30 %	De 20 à 30 heures	Aide initiale de 9 à 11 mois  Reconduction ouverte dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois supplémentaires
	Si l'employeur s'engage à proposer au bénéficiaire une période de mise en situation en milieu professionnel, afin de découvrir un métier dans une entreprise privée comptant au moins 1 salarié, d'une durée d'au moins 1 mois, avec possibilité de fractionner par période de 15 jours Si le bénéficiaire est recruté dans le cadre d'une solution innovante liée aux métiers du numérique et de la transition énergétique (codes ROME mentionnés en annexe) Bénéficiaire résidant en territoire QPV ou ZRR Dans le cadre des employeurs du secteur de l'urgence sanitaire et médico-social, métiers du grand âge et secteur du handicap proposant une formation pré-qualifiante ou qualifiante Dans le cadre de la mise en place de la prestation COMPETENCES PEC Dans le cadre d'une embauche en CDI Pour les personnes de 55 et +	45 %		
	Embauche d'une personne sans emploi en situation de handicap reconnu au titre de l'article L5212-13 du Code du travail	50%		
<b>PEC Jeunes</b>	Jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi La limite d'âge est portée à 30 ans révolus à la signature du contrat pour les bénéficiaires en situation de handicap	65%	De 20 à 30 heures pour le renouvellement d'un contrat initial conclu avant le 12 mars 2022.	Reconduction uniquement dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois supplémentaires
<b>PEC QPV/ZRR</b>	Personne sans emploi résidant dans un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	80%		Reconduction uniquement dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois supplémentaires
<b>CIE Jeunes</b>	Jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi  La limite d'âge est portée à 30 ans révolus à la signature du contrat pour les bénéficiaires en situation de handicap	47%	De 20 à 30 heures  De 20 à 35 heures uniquement pour le renouvellement d'un contrat initial conclu avant le 12 mars 2022	Aide initiale de 6 à 10 mois  Reconduction dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois supplémentaires

**Modalités de prise en charge des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM)**

	<b>Publics bénéficiaires</b>	<b>Taux de prise en charge</b>	<b>Durée hebdomadaire de prise en charge en nombre d'heures</b>	<b>Durée maximale de la demande d'aide initiale et renouvellement</b>
<b>PEC CAOM</b>	Bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux	60% du SMIC	Fixée dans le cadre de la CAOM	Fixée dans le cadre de la CAOM
	Bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux	65% du SMIC	Fixée dans le cadre de la CAOM	Fixée dans le cadre de la CAOM  Reconduction uniquement dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois supplémentaires
	Bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH jusqu'à 30 ans révolus, dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux	65% du SMIC	Fixée dans le cadre de la CAOM	Fixée dans le cadre de la CAOM
	Bénéficiaires du RSA résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou dans une zone de revitalisation rurale dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux	80% du SMIC	Fixée dans le cadre de la CAOM	Fixée dans le cadre de la CAOM  Reconduction uniquement dans la limite d'un unique renouvellement de 6 mois supplémentaires

## ANNEXE 2

### Codes ROME sélectionnés métiers du numérique et de la transition énergétique

numérique				Transition énergétique	
« Cœur de métier »		« métiers périphériques »		« emplois verts »	
Code ROME	Libellé ROME	Code ROME	Libellé ROME	Code ROME	Libellé ROME
I1401	Maintenance informatique et bureautique	F1605	Montage réseaux électriques	A1202	Entretien des espaces naturels
M1801	Administration de systèmes d'information	H1202	Conception électrique et électronique	A1204	Protection du patrimoine naturel
M1802	Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information	H1209	Intervention technique en études et développement électronique	F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation
M1803	Direction des systèmes d'information	H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique	H1302	Management ingénierie hygiène sécurité
M1804	Etude et développement des réseaux de télécom	H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique	H1303	Intervention ingénierie hygiène sécurité
M1805	Etudes et développement informatique	H2605	Montage et câblage électronique	I1503	Intervention en milieux et produits nocifs
M1806	Expertise et support en systèmes d'information	H2602	Câblage électrique et électromécanique	K2301	Distribution et assainissement d'eau
M1807	Exploitation de systèmes de communication	I1305	Installation et maintenance électronique	K2302	Management et inspection en environnement urbain
M1810	Production et exploitation de systèmes d'information	I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles	K2303	Nettoyages des espaces urbains
		E1301	Animation de site multimédia, dont community manager	K2304	Revalorisation des produits industriels
		E1104	Conception de contenus multimédias	K2306	Supervision exploitation éco industrielle
		E1205	Réalisation de contenus multimédias		

### ANNEXE 3 : DEMANDE D'AIDE INITIALE

La demande d'aide initiale est subordonnée à une double condition : un accompagnement du bénéficiaire et la sélection d'un employeur.

Les conditions liées à l'accompagnement par le prescripteur sont les suivantes.

Le parcours emploi compétences fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic (propre au prescripteur) au cours duquel le bénéficiaire peut utiliser le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ; les bénéficiaires d'un PEC-CAE ou d'un PEC-CIE Jeunes devront être informés de la possibilité de bénéficier de la prestation « Compétences PEC » mise en œuvre par l'AFPA ;
- Suivi pendant la durée du contrat par le prescripteur
- Un entretien de sortie réalisé de 1 à 3 mois avant la fin du contrat permettant de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours emploi compétences notamment dans le cadre du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

Les conditions liées à l'employeur sont les suivantes :

La mise en place d'une aide initiale à l'insertion professionnelle dans le cadre d'un CAE ou d'un CIE jeunes, support d'un parcours emploi compétences, est possible si l'employeur :

- Propose un poste permettant de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,
- Démontre la capacité à accompagner au quotidien le salarié par la désignation d'un tuteur et la mobilisation de ce dernier,
- Propose des actions d'accompagnement professionnel,
- Et propose, **le cas échéant**, la pérennisation du poste (CDI)

Dans le cadre d'un CAE, une action de formation professionnelle s'intégrant à la réalisation du projet professionnel sera proposée. L'inscription du salarié dans la démarche Compétences PEC répond à l'obligation de formation incombant à l'employeur durant les PEC.

Ces engagements sont formalisés au cours d'un entretien tripartite.

Pour les employeurs et en particulier les associations ayant moins de 10 salariés, il est possible de confier l'encadrement et le tutorat à des bénévoles actifs, sous réserve du contrôle, par le prescripteur, de leur aptitude à encadrer (compétences professionnelles mise en œuvre dans un autre cadre, formation des bénévoles par la structure, disponibilité effective, régulière et continue auprès du bénéficiaire...)

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-05-20-00004

Arrêté de la rectrice de la région académique  
Normandie portant délégation de signature à  
effet de signer les actes relatifs au service  
national universel



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités,**

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- M. Adrien MONCOMBLE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et en cas d'absence à Madame Edwighe ANDRIES, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie.

Pour le département du Calvados, à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- Madame Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

### Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 20 05 2022

Christine GAVINI 

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-05-20-00007

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE , délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice**

**Le secrétaire général de l'académie de Normandie**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercée, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres concernés.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien MONCOMBLE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par madame Edwighe ANDRIES, DRAJES adjointe.

**Article 3** - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour La rectrice de la région académique de Normandie  
Et par délégation  
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

**Article 4** - Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, 20 MAI 2022



Philippe DIAZ

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-05-20-00008

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de  
l'académie de Normandie dans le domaine de la  
jeunesse, de l'engagement et du sport  
s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de  
l'action éducatrice



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice**

**La rectrice de la région académique de Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie**

- Vu le code de l'éducation ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

*Sur proposition du secrétaire général de la région académique*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercés, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres.

**Article 2** - Monsieur Philippe DIAZ, peut donner délégation à monsieur Adrien MONCOMBLE , délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, afin de signer tous les actes et documents courants visés à l'article 1 ;

**Article 3** - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour La rectrice de la région académique de Normandie  
Et par délégation  
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

**Article 4** – Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20.05.2022



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-05-20-00005

Arrêté portant subdélégation de signature  
d'ordonnancement secondaire  
à monsieur DIAZ, secrétaire général de  
l'académie de Normandie -BOP 163, 219 et 364





# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie -BOP 163, 219 et 364

### La rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie Chancelière des universités

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020
- Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

## ARRÊTE

### SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

**Article 3 :** En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur Philippe DIAZ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**SECTION II**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 4 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ, attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie et à Monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

**Article 5 :** En cas d'absence de monsieur Philippe DIAZ, de monsieur François FOSELLE ainsi que de madame Alexandra GREVERIE, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée à compter du 1er décembre 2021 par :

- Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

En cas d'absence de monsieur Adrien MONCOMBLE et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Edwighe ANDRIES, DRAJES adjointe
- Madame Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;
- Monsieur Walid BELAGGOUNE, responsable des moyens financiers et logistique.

**Article 6 :** En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Certification) ;

**Article 7 :** Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le 20 05 2022

  
Christine GAVIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-05-20-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'activité à monsieur Adrien  
MONCOMBLE, délégué régionale académique à  
la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité  
à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie**

La rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie  
Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté N° SGAR/21-020 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

***Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie***

## ARRÊTE

Article 1" - Subdélégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences exercées sous son autorité conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en matière d'inspection et de contrôle des accueils de mineurs et des établissements des activités physiques et sportives.

Article 2 - Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
  - les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
  - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
  - les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
  - les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
  - les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

Article 3 - Monsieur Adrien MONCOMBLE est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, et dans les limites de leurs attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leur responsabilité au sein de la DRAJES, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Edwighe ANDRIES, DRAJES adjointe ;
- Patrick PAGATELE, responsable du pôle protection des personnes et prévention des risques ;
- Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative.

Article 5 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante

Pour le préfet de la région Normandie  
Et par délégation

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

**Article 4** - Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

  
20 MAI 2022  
Christine GAVINI